### LE 12 AOÛT 2019 PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle attenante au presbytère de l'église de Sainte-Scholastique, secteur de Sainte-Scholastique, Mirabel, le lundi douze août deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

### Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon

MM. Robert Charron

François Bélanger

Mmes Isabelle Gauthier

Francine Charles

M. Marc Laurin

### Sont également présentes :

Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe Suzanne Mireault, greffière

### Sont absents le conseiller et la conseillère :

Mme Guylaine Coursol

M. Patrick Charbonneau

#### Est également absent :

M. Mario Boily, directeur général

638-08-2019	Consultation sur le projet de règlement numéro
	PU-2329 modifiant le règlement de zonage numéro
	U-2300 de façon à permettre les habitations de type
	multifamiliales de six (6) logements dans la zone H 7-66,
	dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2329 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les habitations de type multifamiliales de six (6) logements dans la zone H 7-66, dans le secteur de Saint-Janvier, ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

639-08-2019 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2330 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre au Service de l'environnement d'appliquer l'ensemble des dispositions prévues au chapitre 14;
- modifier la définition d'abri d'auto afin de ne pas permettre qu'un tel abri soit attaché à un autre bâtiment accessoire;
- diminuer le ratio de cases de stationnement pour certains équipements sportifs;
- permettre la réduction de la marge avant secondaire en présence d'un garage ou un abri d'auto attenant;
- préciser que l'application de l'article 6.1.7 portant sur l'accès extérieur au sous-sol d'un bâtiment ne s'applique que pour les habitations unifamiliales:
- obliger que les garages et les aires de stationnement des habitations contigües soient implantés de façon mitoyenne entre les unités:
- limiter le nombre de bâtiment accessoire pour les piscines résidentielles;
- inclure des normes pour l'implantation de contenants (cloches) de dons caritatifs;
- limiter les situations où des bordures de béton sont requises dans les espaces de stationnements résidentiels;
- clarifier les exigences pour les cases de stationnement des habitations privées pour la clientèle de 55 ans et plus;
- corriger les exigences pour les cases de stationnement des visiteurs aux habitations de 3 logements et plus;
- corriger une coquille à l'article 6.2.21, où certaines largeurs de terrains n'étaient pas couvertes par le règlement;
- remplacer le terme « grille » par « tableau de dispositions spécifiques » à l'article 6.5.1;
- corriger une coquille à l'article 7.1.10 en remplaçant la référence à l'article 5.2.7 par une référence à l'article 5.2.2;
- corriger une coquille dans la numérotation des codes d'usages à l'article 7.3.20;
- remplacer le terme « commercial » par « industriel » à l'article 8.1.11 et remplacer la référence à l'article 5.3.2 par une référence à l'article 5.2.2;
- préciser les normes sur les espaces de stationnement pour les projets intégrés résidentiels;
- corriger une coquille à l'article 13.2.1 et par le retrait de l'alinéa e) portant sur les enseignes annonçant la vente ou la location d'un terrain ou d'un bâtiment;
- corriger une coquille de numérotation de la zone E 2-8 au tableau des dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 4-46 afin de permettre plus d'un bâtiment sur le même lot et de modifier la marge latérale minimale applicable pour les habitations unifamiliales contigües;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-19 afin de permettre les usages H1, H2 et H3 ainsi que leurs dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-33 afin de prohiber les toits plats pour tous les usages;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-35 afin de remplacer les normes de dimension des lots pour les habitations unifamiliales;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-77 afin de remplacer les usages H2 Habitation bifamiliale isolée et

- jumelée par les usages H3 Habitation trifamiliale isolée et jumelée;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-80 afin d'assujettir les habitations unifamiliales jumelées à la disposition spéciale « 1 » et de modifier ladite disposition spéciale afin de permettre la réduction de la marge latérale applicable dans certains cas;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-81 afin de retirer la disposition spéciale « 1 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones RU 2-34, H 4-33, H 4-39, H 4-41, H 4-47, H 5-20, H 5-38, H 5-65, H 5-69, P 6-9, C-6-10, C 6-11, C 6-13, H 6-22, C 6-24, H 6-33, C 7-9, H 7-15, H 7-17, H 7-155, H 7-161, H 7-162, C 8-6, H 8-26, C 9-5, C 9-11, C 9-21, H 10-2. H 10-16, C 10-18, H 10-26, C 10-27, C 10-29, C 10-55, H 10-57, H 10-59 et H 12-6 afin d'établir le nombre minimal d'étage d'un bâtiment à 2 pour les habitations multifamiliales;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-104 afin de permettre les classes d'usages C1 et C2 et leurs dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones
   H 7-114 et H 7-125 afin d'assujettir les usages d'habitations à la disposition spéciale « 3 » concernant la proportion de maçonnerie à respecter en façade principale;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-116, H 7-118, H 7-119, H 7-126, H 7-127, H 7-128 et H 7-156 afin de modifier la disposition spéciale « 1 » afin d'inclure une proportion minimale de maçonnerie en façade principale;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone
   H 7-157 afin de remplacer le code de l'usage Habitation
   trifamiliale afin qu'il se lise « H3 » au lieu de « H1 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-40 à la disposition spéciale « 1 » afin de remplacer la mention de la zone « H 12-80 » par « H 12-40 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-47 afin de permettre l'usage P2-05-01 (Service de garderie et centre de la petite enfance) et ses dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-51 afin d'assujettir l'usage H1 à la disposition spéciale « 2 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 13-1, H 13-2, H 13-4 et H 13-5 afin de prohiber les toits plats pour tous les usages;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 13-1 afin d'assujettir l'usage H1 à la disposition spéciale « 2 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 13-15 afin de permettre l'usage P2-05-01 (Service de garderie et centre de la petite enfance) et ses dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-67 par le remplacement de la première des deux classes d'usages C2 par l'usage H1. (G8 400)

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2330 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel, soit de :

- permettre au Service de l'environnement d'appliquer l'ensemble des dispositions prévues au chapitre 14;
- modifier la définition d'abri d'auto afin de ne pas permettre qu'un tel abri soit attaché à un autre bâtiment accessoire;

- diminuer le ratio de cases de stationnement pour certains équipements sportifs;
- permettre la réduction de la marge avant secondaire en présence d'un garage ou un abri d'auto attenant;
- préciser que l'application de l'article 6.1.7 portant sur l'accès extérieur au sous-sol d'un bâtiment ne s'applique que pour les habitations unifamiliales;
- obliger que les garages et les aire de stationnement des habitations contigües soient implantés de façon mitoyenne entre les unités;
- limiter le nombre de bâtiment accessoire pour les piscines résidentielles;
- inclure des normes pour l'implantation de contenants (cloches) de dons caritatifs;
- limiter les situations où des bordures de béton sont requises dans les espaces de stationnements résidentiels;
- clarifier les exigences pour les cases de stationnement des habitations privées pour la clientèle de 55 ans et plus;
- corriger les exigences pour les cases de stationnement des visiteurs aux habitations de 3 logements et plus;
- corriger une coquille à l'article 6.2.21, où certaines largeurs de terrains n'étaient pas couvertes par le règlement;
- remplacer le terme « grille » par « tableau de dispositions spécifiques » à l'article 6.5.1;
- corriger une coquille à l'article 7.1.10 en remplaçant la référence à l'article 5.2.7 par une référence à l'article 5.2.2;
- corriger une coquille dans la numérotation des codes d'usages à l'article 7.3.20;
- remplacer le terme « commercial » par « industriel » à l'article 8.1.11 et remplacer la référence à l'article 5.3.2 par une référence à l'article 5.2.2;
- préciser les normes sur les espaces de stationnement pour les projets intégrés résidentiels;
- corriger une coquille à l'article 13.2.1 et par le retrait de l'alinéa e) portant sur les enseignes annonçant la vente ou la location d'un terrain ou d'un bâtiment;
- corriger une coquille de numérotation de la zone E 2-8 au tableau des dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 4-46 afin de permettre plus d'un bâtiment sur le même lot et de modifier la marge latérale minimale applicable pour les habitations unifamiliales contigües;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-19 afin de permettre les usages H1, H2 et H3 ainsi que leurs dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-33 afin de prohiber les toits plats pour tous les usages;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-35 afin de remplacer les normes de dimension des lots pour les habitations unifamiliales;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-77 afin de remplacer les usages H2 – Habitation bifamiliale isolée et jumelée par les usages H3 – Habitation trifamiliale isolée et jumelée;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-80 afin d'assujettir les habitations unifamiliales jumelées à la disposition spéciale « 1 » et de modifier ladite disposition spéciale afin de permettre la réduction de la marge latérale applicable dans certains cas;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-81 afin de retirer la disposition spéciale « 1 »;

- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones RU 2-34, H 4-33, H 4-39, H 4-41, H 4-47, H 5-20, H 5-38, H 5-65, H 5-69, P 6-9, C-6-10, C 6-11, C 6-13, H 6-22, C 6-24, H 6-33, C 7-9, H 7-15, H 7-17, H 7-155, H 7-161, H 7-162, C 8-6, H 8-26, C 9-5, C 9-11, C 9-21, H 10-2. H 10-16, C 10-18, H 10-26, C 10-27, C 10-29, C 10-55, H 10-57, H 10-59 et H 12-6 afin d'établir le nombre minimal d'étage d'un bâtiment à 2 pour les habitations multifamiliales;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-104 afin de permettre les classes d'usages C1 et C2 et leurs dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-114 et H 7-125 afin d'assujettir les usages d'habitations à la disposition spéciale « 3 » concernant la proportion de maçonnerie à respecter en façade principale;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-116, H 7-118, H 7-119, H 7-126, H 7-127, H 7-128 et H 7-156 afin de modifier la disposition spéciale « 1 » afin d'inclure une proportion minimale de maçonnerie en façade principale;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 7-157 afin de remplacer le code de l'usage Habitation trifamiliale afin qu'il se lise « H3 » au lieu de « H1 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-40 à la disposition spéciale « 1 » afin de remplacer la mention de la zone « H 12-80 » par « H 12-40 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-47 afin de permettre l'usage P2-05-01 (Service de garderie et centre de la petite enfance) et ses dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-51 afin d'assujettir l'usage H1 à la disposition spéciale « 2 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 13-1, H 13-2, H 13-4 et H 13-5 afin de prohiber les toits plats pour tous les usages;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 13-1 afin d'assujettir l'usage H1 à la disposition spéciale « 2 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 13-15 afin de permettre l'usage P2-05-01 (Service de garderie et centre de la petite enfance) et ses dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-67 par le remplacement de la première des deux classes d'usages C2 par l'usage H1,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés à l'égard de ce projet de règlement, soit par rapport à l'article 3 du règlement et en ce qui concerne le zonage applicable sur la côte des Saints dans la partie urbanisée soit plus particulièrement en ce qui concerne l'immeuble abritant anciennement la « Banque Nationale ».

640-08-2019	Consultation sur le projet de règlement numéro
	PU-2331 modifiant le règlement de lotissement numéro
	U-2301 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la
	modification de lots dérogatoires sous certaines
	conditions. (G8 400)

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2331 modifiant le règlement de lotissement numéro U-2301 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la modification de lots dérogatoires sous certaines conditions, ainsi que les conséquences de son adoption.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

### 641-08-2019 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2332 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de la Ville de Mirabel de facon à :

- préciser la procédure quant aux infractions aux règlements d'urbanisme;
- modifier la définition d'abri d'auto afin de ne pas permettre qu'un tel abri soit attaché à un autre bâtiment accessoire;
- corriger une coquille relative aux permis de coupe de bordures
- permettre d'exiger un rapport de conformité suite à des travaux de remblai et/ou déblai;
- corriger une coquille quant au montant de dépôt à demander lors d'une demande de permis de construction résidentielle;
- préciser quels bâtiments accessoires doivent faire l'objet d'une demande de permis;
- retirer la nécessité de fournir des plans signés et scellés lors de l'ajout d'un logement dans une habitation existante. (G8 400)

Monsieur le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2332 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de la Ville de Mirabel, ainsi que les conséquences de son adoption.

Il indique notamment que le projet de règlement a pour principal objet de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de la Ville de Mirabel de façon à :

- préciser la procédure quant aux infractions aux règlements d'urbanisme;
- modifier la définition d'abri d'auto afin de ne pas permettre qu'un tel abri soit attaché à un autre bâtiment accessoire;
- corriger une coquille relative aux permis de coupe de bordures;
- permettre d'exiger un rapport de conformité suite à des travaux de remblai et/ou déblai;
- corriger une coquille quant au montant de dépôt à demander lors d'une demande de permis de construction résidentielle;
- préciser quels bâtiments accessoires doivent faire l'objet d'une demande de permis;
- retirer la nécessité de fournir des plans signés et scellés lors de l'ajout d'un logement dans une habitation existante.

Par la suite, M. le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

642-08-2019	Consultation sur le projet de règlement numéro
	PU-2333 modifiant le règlement concernant les plans
	d'implantations et d'intégrations architecturales numéro
	U-2304 de la Ville de Mirabel de façon à corriger une
	coquille dans les zones d'application de l'alinéa vi. de
	l'article 4.2.2. (G8 400)

Monsieur le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2333 de la Ville de Mirabel, ainsi que les conséquences de son adoption.

Il indique notamment que le projet de règlement a pour principal objet de modifier le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales numéro U-2304 de la Ville de Mirabel de façon à corriger une coquille dans les zones d'application de l'alinéa vi. de l'article 4.2.2

Par la suite, M. le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés à l'égard de ce projet de règlement, soit pour en connaître l'essence.

0.40, 00, 0040	O   (- ()     - (
643-08-2019	Consultation sur le projet de règlement numéro
	PU-2334 modifiant le règlement de zonage numéro
	U-2300 de façon à obliger tout usage de culture du
	cannabis et ses dérivés ainsi que tout usage de
	transformation des produits de culture du cannabis et
	ses dérivés à prendre place à l'intérieur d'un bâtiment
	fermé et hermétique de façon notamment à contrôler les
	odeurs et de prévoir une marge de 200 mètres d'un
	chemin public pour toute culture de cannabis et ses
	dérivés à l'extérieur d'un bâtiment. (G8 400)

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2334 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à obliger tout usage de culture du cannabis et ses dérivés ainsi que tout usage de transformation des produits de culture du cannabis et ses dérivés à prendre place à l'intérieur d'un bâtiment fermé et hermétique de façon notamment à contrôler les odeurs et de prévoir une marge de 200 mètres d'un chemin public pour toute culture de cannabis et ses dérivés à l'extérieur d'un bâtiment, ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés à l'égard de ce projet de règlement, soit :

#### **Madame Poulin**

Madame Poulin s'enquiert sur l'exploitation d'une culture sur la route 148. Le maire explique que 3 permis ont été émis. Il fait l'énumération des entreprises, de leurs emplacements et du type de culture, soit en bâtiment ou en champs.

#### **Marcel Denis (UPA)**

Monsieur Denis considère qu'il est précoce d'agir en matière de règlementation concernant le cannabis, car on ne connait pas suffisamment les charges d'odeur en cette matière, en fonction, par exemple des superficies cultivées.

L'UPA désire travailler avec le MAPAC pour une règlementation uniforme au Québec, le cannabis étant de l'agriculture. Si des normes trop sévères s'appliquent, il ne faudrait pas y pénaliser l'agriculteur.

Monsieur le Maire croit qu'il est important et urgent d'agir en ce qui concerne la culture de cannabis et que des distances minimales doivent être respectées et cela en fonction de l'expérience vécue à ce jour, ainsi que des préoccupations des citoyens en matière de sécurité et de nuisances. La Ville doit donc agir maintenant pour contrer les problématiques réelles qu'elle connait.

Monsieur Denis comprend la position de la Ville. Il comprend également que la distance de 200 mètres est une base. Le Maire réitère finalement sa collaboration à travailler avec l'UPA et au MAPAC.

### **Monsieur Désormeaux**

Ce citoyen est un représentant d'un producteur de produits pharmaceutiques (cannabis) et résume sa compréhension du projet de règlement. Il affirme vouloir travailler avec le conseil municipal et il comprend la problématique d'odeur.

#### **Monsieur Brière**

Ce citoyen désire travailler avec le MAPAC et la Ville, notamment sur les charges d'odeur, selon la grandeur du champ cultivé et autres éléments.

#### **Monsieur Couture** (Serres Bertrand et Canopy Growth)

Ce représentant demande des éclaircissements sur la distance de 200 mètres d'un chemin public qui s'ajoutent aux normes existantes, pour la culture extérieure. Il se demande pourquoi la même norme s'applique pour la culture en bâtiment et pour la culture en champs à l'extérieur. Il croit que la culture extérieure aura ses propres problématiques d'odeur versus la culture dans un bâtiment fermé hermétiquement. M. Couture soutient qu'on ne tient pas en compte, dans ce règlement, de l'emplacement des habitations pour établir la norme de distance de 200 mètres d'un chemin public.

### Réjean Bouchard (Groupe Ethier)

Ce représentant de Groupe Ethier soutient que la culture du cannabis est une nouvelle forme de «business» créant des emplois et de la richesse. Le représentant du Groupe Ethier précise que la culture en bâtiment et les nouvelles technologies applicables font en sorte que les normes, notamment en matière d'odeur, sont respectées sauf pour l'implantation du bâtiment pour la culture en fonction de la règle du 200 mètres. Il se questionne sur la norme de 200 mètres d'un chemin public. La distance n'a pour lui, pas d'incidence pour une culture en bâtiment fermé et hermétique. Marc Laurin, conseiller municipal, est d'avis que la norme de 200 mètres est nécessaire, particulièrement lorsque les entretiens des filtres ne sont pas respectés ou insuffisants. Le représentant du Groupe Ethier soutient que les normes de Santé Canada doivent être respectées.

Monsieur le Maire souligne que le bâtiment de Groupe Ethier est à environ 10 pieds du chemin Charles et de la montée Sainte-Marianne et à 1 kilomètre du Domaine-Vert Nord (secteur résidentiel) et de l'autoroute 15. Le maire mentionne, en matière de dérogation mineure, qu'il est possible de demander une dérogation relativement à une marge. Le représentant du Groupe Ethier veut traiter les odeurs et il comprend l'élément de sécurité pour la Ville. Il souligne que l'élément de distance pour un bâtiment ne bonifie pas la garantie par rapport à la charge d'odeur.

Il s'interroge sur la norme de 200 mètres pour la culture en champ qui est la même que pour la culture en bâtiment.

### **Monsieur Brière**

Ce citoyen veut connaître les zones où le cannabis peut être cultivé sur l'ensemble du territoire, À cet effet, un plan sera présenté au citoyen au besoin, après l'assemblée.

### **Monsieur Bouchard** (Groupe Ethier)

Monsieur Bouchard, représentant du Groupe Ethier, est prêt à céder une partie du terrain à la Ville pour l'aménagement d'un rond-point à l'intersection du chemin Charles et de la montée Sainte-Marianne.

### 644-08-2019 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 août 2019, tel que modifié comme suit :

### Est ajouté le point suivant en affaire nouvelle :

a) Embauche au poste de coordonnateur – jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)

645-08-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation
	mineure relative à une propriété sise sur le lot 5 504 640
	(rue du Médoc), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande:

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 36-04-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde, en partie, le citoyen ayant présentement un nouveau plan, la dérogation mineure numéro 2019-019 formulée le 20 mars 2019 par « 9317-3938 Québec inc. (Nicolas Corpart) » ayant pour effet de permettre l'implantation d'une habitation résidentielle, de type triplex ayant une marge arrière de 3,99 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge arrière minimale de 10 mètres, pour la propriété sise sur le lot 5 504 640 (rue du Médoc), dans le secteur de Saint-Canut, tel qu'il appert du plan préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Frédérick Brisson, daté du 3 juin 2019.

646-08-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 7786 à 7792,
	rang de la Fresnière (lot 1 554 288), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 59-05-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-036 formulée le 5 avril 2019 par « Ferme Gérard Renaud inc. » ayant pour effet de permettre un garage agricole ayant une marge latérale gauche de 3,33 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 6 mètres, pour la propriété sise au 7786 à 7792, rang de la Fresnière (lot 1 554 288), dans le secteur de Saint-Benoît, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 10749, fait par l'arpenteurgéomètre Nathalie Levert, daté du 27 mars 2019.

# 647-08-2019 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 18200, rue de Chenonceau (lot 5 243 832), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 76-06-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-043 formulée le 14 mai 2019 par « Mirabel Urbain Projet Immobilier inc. » ayant pour effet de permettre :

- un stationnement résidentiel (existant) situé dans un triangle de visibilité, alors que le règlement de zonage U-2300 n'autorise aucune case de stationnement hors rue localisée à l'intérieur d'un triangle de visibilité;
- un deuxième stationnement résidentiel dans un triangle de visibilité, alors que le règlement de zonage U-2300 n'autorise aucune case de stationnement hors rue localisée à l'intérieur d'un triangle de visibilité;
- une remise détachée ayant une marge avant secondaire de 2 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge avant secondaire minimale de 5,0 mètres;
- un réservoir de propane en marge avant secondaire, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise un réservoir de propane seulement en marge latérale et arrière,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation déposé en date du 22 mai 2019, pour la propriété sise au 18200, rue de Chenonceau (lot 5 243 832), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

# Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9076, rang de La Fresnière (lot 1 554 279), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

Des commentaires sont formulés par une personne présente à l'égard de cette demande de dérogation mineure, en ce qui concerne l'ajout de

condition pour cette dérogation. Le maire explique qu'il est de la discrétion du conseil d'ajouter des conditions. M. le conseiller François Bélanger abonde dans le même sens;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 78-06-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-045 formulée le 27 mai 2019 par « Marjolaine Plouffe et Frans Cauchy » ayant pour effet de permettre :

- l'agrandissement d'un garage détaché ayant une superficie totale de 147 m² à la suite de l'ajout d'une section, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise un garage détaché d'une superficie maximale de 110 m² sur un lot d'une superficie de plus de 900 m²;
- l'agrandissement d'un garage détaché ayant une superficie totale de 147 m² à la suite de l'ajout d'une section, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une superficie d'implantation maximale de 97 m², soit la superficie d'implantation du bâtiment principal,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation déposé en date du 27 mai 2019, pour la propriété sise au 9076, rang de La Fresnière (lot 1 554 279), dans le secteur de Saint-Benoît, le tout conditionnellement à l'ajout et au maintien de trois (3) arbres en façade du garage.

# Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 18745, rue Ernest-Vaudry (lot 3 967 027), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 79-06-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-046 formulée le 16 mai 2019 par « Jocelyne Therrien et Hugues Magny » ayant pour effet de permettre :

- un logement supplémentaire occupant 102 m² de superficie de plancher, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise

- une occupation maximale de 100 m² de superficie pour un logement supplémentaire;
- un logement supplémentaire occupant 100 % de l'étage, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une occupation maximale de 75 % d'un même étage,

pour la propriété sise au 18745, rue Ernest-Vaudry (lot 3 967 027), dans le secteur de Saint-Janvier.

### Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 10041, rang de la Fresnière (lots 1 554 889, 1 554 890 et 1 554 891), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 84-07-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-049 formulée le 17 juin 2019 par « Katia Crasnich et Daniel Turcotte » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un garage isolé à 38,5 mètres de la ligne de lot dans une marge avant, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, déposé le 17 juin 2019, alors que le règlement de zonage U-2300 ne permet pas l'implantation de garage isolé en marge avant, pour la propriété sise au 10041, rang de la Fresnière (lots 1 554 889, 1 554 890 et 1 554 891), dans le secteur de Saint-Benoît.

651-08-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8155, croissant de Chevigny (lot 3 491 865), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
	Addustria (AC 110)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 86-07-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-051 formulée le 19 juin 2019 par « Nicole Lavallée » ayant pour effet de régulariser :

- un garage isolé ayant une marge avant secondaire de 2,83 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge avant secondaire minimale de 5,0 mètres;
- un garage isolé ayant une marge arrière de 0,86 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge arrière minimale de 1,0 mètre;
- une galerie ayant une marge arrière de 4,62 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge arrière minimale de 5 mètres, lorsque la hauteur entre le plancher de la construction et le sol fini est supérieure à 0,6 mètre;
- une terrasse au sol ayant une marge arrière de 0,83 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge arrière minimale de 2,0 mètres;
- une terrasse au sol ayant une marge de 0,49 mètre avec le garage isolé, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge minimale de 1,0 mètre;
- une piscine hors-sol ayant une marge latérale de 1,44 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre;
- un climatiseur en marge avant secondaire, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise un climatiseur en marge avant, à la condition qu'il soit installé sous un balcon en béton et non visible de la voie publique,

pour la propriété sise au 8155, croissant de Chevigny (lot 3 491 865), dans le secteur de Saint-Augustin, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 12 juin 2019.

652-08-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 7605, chemin
	du Chicot Nord (lot 3 492 991), dans le secteur de Saint-
	Augustin. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande:

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 87-07-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-052 formulée le 19 juin 2019 par « Daniel Cloutier » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un garage isolé ayant une superficie d'implantation de 137,5 m², alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une superficie d'implantation maximale de 108 m², soit la superficie d'implantation du bâtiment principal;
- l'implantation d'un garage isolé ayant une hauteur de 7,92 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une hauteur maximale de 5,33 mètres, soit la hauteur du bâtiment principal,

pour la propriété sise au 7605, chemin du Chicot Nord (lot 3 492 991), dans le secteur de Saint-Augustin, le tout conditionnellement à ce qu'une haie de 6 pieds de hauteur soit plantée et maintenue du côté droit, le long du garage et sur une longueur de 20 pieds en avant du garage, à ce que trois (3) arbres soient plantés et maintenus du côté gauche du garage en quinconce et que l'allée véhiculaire se limite à l'alignement droit du garage jusqu'à la voie publique.

# Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13660, rue du Blizzard (lot 1 690 741), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande:

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 88-07-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que les membres du conseil reportent, pour des raisons administratives, la demande de dérogation mineure numéro 2019-053 formulée le 21 juin 2019 par « Lucie Pépin et Yolande Thisdale ». Par conséquent la décision relative à la présente demande est remise à une séance ultérieure, pour la propriété sise au 13660, rue du Blizzard (lot 1690 741), dans le secteur de Saint-Janvier.

654-08-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation
	mineure relative à une propriété sise au 13770, rue des
	Saules (lot 2 614 921), dans le secteur de Saint-
	Augustin. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 90-07-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-055 formulée le 21 juin 2019 par « Bérangère Campion et Michel Duchesne » ayant pour effet de régulariser :

- un logement supplémentaire occupant 100 % du sous-sol, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une occupation maximale de 75 % d'un même étage;
- une distance de moins de 6 mètres, soit à 3,65 mètres, entre deux accès au terrain, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une distance minimale de 6 mètres entre 2 accès, situés sur le même terrain;
- une thermopompe en marge avant secondaire, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une thermopompe en marge avant, à la condition qu'il soit installé sous un balcon en béton et non visible de la voie publique,

pour la propriété sise au 13770, rue des Saules (lot 2 614 921), dans le secteur de Saint-Augustin.

655-08-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation
	mineure relative à une propriété sise au 8610, rue
	Ménard (lot 3 491 139), dans le secteur de Saint-
	Augustin. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 91-07-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-056 formulée le 21 juin 2019 par « Stéphane Caouette » ayant pour effet de régulariser une véranda ayant une marge arrière de 3,08 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation effectué par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, daté du 9 mai 2019, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge arrière minimale de 5,5 mètres, pour la propriété sise au 8610, rue Ménard (lot 3 491 139), dans le secteur de Saint-Augustin.

# Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 10430, rue Saint-Vincent (lot 5 563 942), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 92-07-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-057 formulée le 21 juin 2019 par « Claudia Talbot et Jim Beauvais Fortier » ayant pour effet de régulariser :

- un bâtiment agricole ayant une marge latérale de 4,6 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que tout bâtiment agricole soit situé à au moins 6 mètres de toute limite latérale de terrain;
- un bâtiment agricole ayant une marge de 0,87 mètre avec l'écurie, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que tout bâtiment agricole soit situé à au moins 2 mètres de toute autre construction,

pour la propriété sise au 10430, rue Saint-Vincent (lot 5 563 942), dans le secteur de Sainte-Scholastique, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 13 mars 2019.

657-08-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14465, rue du
	Cardinal (lot 6 118 878), dans le secteur de Saint-Canut.
	(X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 93-07-2019;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires sont formulés par Mme Cloutier à l'égard de cette demande de dérogation mineure, en ce qui concerne la légalité et l'essence d'une dérogation mineure. Elle fait la lecture de documents à cet effet et elle pose plusieurs questionnements. Elle s'interroge notamment sur le caractère « mineur » de la présente dérogation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que les membres du conseil désirent obtenir des informations supplémentaires pour la dérogation mineure numéro 2019-058 formulée le 21 juin 2019 par « Gestion ML (Martin Leduc) », par conséquent, la décision relative à la présente demande est remise à une séance ultérieure, pour la propriété sise au 14465, rue du Cardinal (lot 6 118 878), dans le secteur de Saint-Canut.

658-08-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation
	mineure relative à une propriété sise au 14461, rue du
	Cardinal (lot 6 118 879), dans le secteur de Saint-Canut.
	(X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 94-07-2019;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par Mme Cloutier lors de l'étude de la dérogation mineure numéro 2019-058;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que les membres du conseil désirent obtenir des informations supplémentaires pour la dérogation mineure numéro 2019-059 formulée le 21 juin 2019 par « Gestion ML (Martin Leduc) », par conséquent la décision relative à la présente demande est remise à une séance ultérieure, pour la

propriété sise au 14461, rue du Cardinal (lot 6 118 879), dans le secteur de Saint-Canut.

659-08-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation
	mineure relative à une propriété sise au 14475, rue du
	Cardinal (lot 6 118 876), dans le secteur de Saint-Canut.
	(X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 95-07-2019;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par Mme Cloutier lors de l'étude de la dérogation mineure numéro 2019-058;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que les membres du conseil désirent obtenir des informations supplémentaires pour la dérogation mineure numéro 2019-060 formulée le 21 juin 2019 par « Gestion ML (Martin Leduc) », par conséquent la décision relative à la présente demande est remise à une séance ultérieure, pour la propriété sise au 14475, rue du Cardinal (lot 6 118 876), dans le secteur de Saint-Canut.

660-08-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14471, rue du
	Cardinal (lot 6 118 877), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande:

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par Mme Cloutier lors de l'étude de la dérogation mineure numéro 2019-058;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 96-07-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que les membres du conseil désirent obtenir des informations supplémentaires quant à la construction d'un bâtiment résidentiel, de type unifamilial jumelé, avec garage, ayant une marge latérale droite de 2,19 mètres, pour la dérogation mineure numéro 2019-061 formulée le 21 juin 2019 par « Gestion ML (Martin Leduc) », par conséquent la décision

relative à la présente demande est remise à une séance ultérieure, pour la propriété sise au 14471, rue du Cardinal (lot 6 118 877), dans le secteur de Saint-Canut.

# Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue de Chaumont (lot 5 608 074), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande:

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 99-07-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-062 formulée le 8 juillet 2019 par « Gestion Cité M. inc. (Ray Junior Courtemanche) » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment commercial ayant une marge latérale gauche de 1,91 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 3 mètres;
- l'implantation d'un bâtiment commercial ayant un stationnement constitué de 50 cases hors-rues, alors que le règlement de zonage U-2300 exige un minimum de 55 cases de stationnement pour un bâtiment commercial de 543,2 m² de superficie d'implantation, excluant les terrasses.

pour la propriété sise sur la rue de Chaumont (lot 5 608 074), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, produit par TLA architectes, déposé le 7 juin 2019.

662-08-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation
	mineure relative à une propriété sise au 8520, place du
	Ferblantier (lot 3 157 221), dans le secteur de Saint-
	Canut. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 100-07-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-063 formulée le 8 juillet 2019 par « Stéphane Roy » ayant pour effet de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel, de type unifamilial isolé ayant une projection qui ne croise pas entièrement la ligne de lot avant, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 29 100, fait par Gilles Lebel, arpenteur-géomètre, daté du 20 février 2019, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que la façade avant de tout bâtiment principal soit orientée de façon à ce que sa projection croise entièrement la ligne avant de la propriété sur laquelle elle est implantée, pour la propriété sise au 8520, place du Ferblantier (lot 3 157 221), dans le secteur de Saint-Canut.

663-08-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation
	mineure relative à une propriété sise au 11974, chemin
	de la Rivière-du-Nord (lot 1 689 862), dans le secteur de
	Mirabel-en-Haut. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 101-07-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-064 formulée le 8 juillet 2019 par « Jérémie Chevrier » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un bâtiment résidentiel, de type unifamilial isolé, ayant une marge avant de 8,54 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, effectué par Jean Blondin, arpenteur-géomètre, daté du 22 avril 2019, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge avant minimale de 12 mètres, pour la propriété sise au 11974, chemin de la Rivière-du-Nord (lot 1 689 862), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

#### 664-08-2019 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 juillet 2019, tel que présenté.

665-08-2019	Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des
	dépenses et approbation des comptes payés et à payer.
	(G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 5 juillet au 8 août 2019.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 11 juillet au 1<sup>er</sup> août 2019.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 9 juillet au 12 août 2019 et totalisant les sommes suivantes :

•	Dépenses du fonds d'activités financières	8 916 562,70 \$
•	Dépenses du fonds d'activités d'investissement	188 381,44 \$
•	TOTAL	9 104 944,14 \$

666-08-2019	Concordance, de courte échéance et de prolongation
	relativement à un emprunt par obligations au montant
	de 9 778 000 \$ qui sera réalisé le 10 septembre 2019.
	(G5 215 N15483)

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mirabel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 778 000 \$ qui sera réalisé le 10 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1237	20 100 \$
1255	202 400 \$
1283	283 700 \$
1288	227 700 \$
1314	8 200 \$
1600	791 600 \$
1577	24 100 \$
1643	455 300 \$
1695	412 500 \$
1807	356 700 \$
1807	46 900 \$
1807	136 100 \$
1886	272 600 \$
1931	1 817 400 \$
1936	31 600 \$
1943	332 000 \$

1982	1 030 100 \$
2041	228 000 \$
2108	156 000 \$
2171	27 500 \$
2229	2 917 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2041, 2108, 2171 et 2229, la Ville de Mirabel souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel avait le 9 septembre 2019, un emprunt au montant de 6 644 000 \$, sur un emprunt original de 23 418 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1237, 1255, 1283, 1288, 1314, 1600, 1577, 1643, 1695, 1807, 1886, 1931, 1936, 1943 et 1982;

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 septembre 2019, cet emprunt n'a pas été renouvellé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 10 septembre 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1237, 1255, 1283, 1288, 1314, 1600, 1577, 1643, 1695, 1807, 1886, 1931, 1936, 1943 et 1982;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 septembre 2019;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;

- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Populaire Desjardins de Mirabel 8000, rue Saint-Jacques Mirabel (Québec) J7N 2B7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Mirabel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2041, 2108, 2171 et 2229 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE compte tenu de l'emprunt par obligations du 10 septembre 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1237, 1255, 1283, 1288, 1314, 1600, 1577, 1643, 1695, 1807, 1886, 1931, 1936, 1943 et 1982, soit prolongé de 1 jour.

667-08-2019	Octroi d'une aide financière à « Club Équestre de
	Mirabel » pour le projet intitulé « Accès 4 saisons aux
	sentiers de 3 secteurs » (FSDS-2019-09). (G5 500
	N15207 #106373)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2019-07-01;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 10 980 \$ à « Club Équestre de Mirabel, pris à même le fonds de soutien au développement sectoriel issu du fonds de développement des territoires, suite à une demande présentée par « Club Équestre de Mirabel », dans le projet intitulé « Accès 4 saisons aux sentiers de 3 secteurs ».

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier. Octroi d'une aide financière à « CUMA Basses-Laurentides » pour le projet intitulé « Acquisition d'une technologie d'information géographique numérisée par les producteurs agricoles de Mirabel membres de la CUMA Basses-Laurentides » (FSDS-2019-06). (G5 500 N15207)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2019-05-01;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 2 750 \$ à CUMA Basses-Laurentides, suite à une demande présentée par « CUMA Basses-Laurentides », dans le projet intitulé « Acquisition d'une technologie d'information géographique numérisée par les producteurs agricoles de Mirabel membres de la CUMA Basses-Laurentides ».

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

### 669-08-2019 Versement d'une aide financière à « iBrace » (FLI-17-02). (G5 214 103 N950)

CONSIDÉRANT QUE le 28 août 2017, la Ville de Mirabel accordait à la société iBrace une aide financière au montant de 50 000 \$ par le biais d'un prêt issu du Fonds local d'investissement (FLI-Mirabel);

CONSIDÉRANT QUE les modalités auxquelles le prêt était assorti prévoyaient un déboursement en deux (2) tranches de 25 000 \$ suivant des conditions précises, énoncées dans le contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces conditions n'ayant été rencontrée qu'en partie, il convient de soumettre cette dérogation au conseil municipal avant de procéder au deuxième (2<sup>e</sup>) déboursement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'Investissement de Mirabel en vertu de sa résolution numéro CIM-2019-07-02;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser le versement de la deuxième (2<sup>e</sup>) tranche de l'aide financière du prêt à terme, au montant maximum de 25 000 \$ à la compagnie « iBrace ».

### 670-08-2019 Entente avec PayFacto pour permettre le paiement en ligne des permis. (G2 310 U4 N331)

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement et de l'Urbanisme émettra des permis en ligne et que les paiements afférents à ceux-ci seront effectués via une carte de crédit pour les utilisateurs de ce nouveau service; CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recourir à une solution de paiement électronique pour les transactions qui seront acheminées directement par l'entreprise du logiciel « Permis en ligne de PG Solutions »;

CONSIDÉRANT QU'à cet égard une entente devra être signée avec PayFacto, cette entreprise ayant le monopole relativement au paiement en ligne relatif au logiciel de « Permis en ligne de PG Solutions »;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe à signer une entente d'une durée de trois (3) ans avec PayFacto relativement au paiement en ligne des permis qui seront émis par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme via le logiciel de permis en ligne de PG Solutions.

### 671-08-2019 Emprunt temporaire aux fins d'un règlement d'emprunt. (G5 214 103 N1018)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2316 Autorisant la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance pour des travaux de construction d'un entrepôt au garage municipal ainsi que des branchements de services d'aqueduc et d'égout sanitaire et de pavage et autres travaux requis à l'ajout de l'entrepôt, le tout dans le secteur de Saint-Augustin, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins, a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 6 août 2019;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que pour et aux fins d'un règlement d'emprunt plus bas mentionné de la Ville de Mirabel, ce conseil autorise la trésorière qu'il soit fait à la Caisse populaire Mirabel, ou auprès des services financiers des institutions locales ou au fonds d'administration de la Ville de Mirabel, un ou des emprunt(s) temporaire(s) au taux d'intérêt préférentiel, et ce, afin de payer les dépenses effectuées en vertu de ce règlement en attendant l'émission d'obligations nécessaires pour le financement :

Règlement	Montant total	Montant de	Montant de l'emprunt temporaire autorisé		
No	du règlement	l'emprunt			
2316	1 679 000 \$	1 679 000 \$	1 679 000 \$		

### 672-08-2019 Acceptation provisoire de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

a) d'infrastructures municipales sur les rues Marcel-Dubé et Roger-Lemelin, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée

- par la firme « Tetra tech QI inc. » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Construction J. Lacroix & fils inc. » par la résolution numéro 311-04-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Miabec inc. »; (X3 S12 N15346)
- les b) d'infrastructures municipales rues Félix-L'Allier, sur Georges-Villeneuve, Georges-Vermette secteur et Saint-Augustin, telle que recommandée par la firme « Ingémax » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Gestion DUB inc. » par la résolution numéro 243-03-2018 (X3 N15458) et au promoteur «Les Associés Nord-Ouest inc. » par la résolution numéro 242-03-2019 (X3 N15459) et exécutés par l'entrepreneur « Construction G-Nesis inc. »; (X3 S12 N15462)
- c) d'infrastructures municipales sur la rue Siméon-Lamarche, secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la firme « Tetra tech QI inc. » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9198-7354 Québec inc. (Robert Briand) » par la résolution numéro 485-06-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Miabec inc. »; (X3 S12 N15529) (Dossier général X3 N15097)
- d) d'infrastructures municipales sur les rues du Cahors et du Grenache, secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par « Ingémax » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9317-3938 Québec inc. (Nicolas Corpart) » et exécutés par l'entrepreneur « Monco Construction »; (X3 S12 N15239 (Dossier général X3 N15051)
- e) d'infrastructures municipales sur les rues Simetin et Magloire-Lavallée, secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la firme « Ingémax » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « S.E.C. Boisé Laurier » par la résolution numéro 363-04-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Construction CJRB inc. »; (X3 S12 N15347)
- f) de travaux de réfection de la passerelle de la rue de l'Église, dans le secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 170-02-2019 et exécutés par l'entrepreneur « Gelco Construction inc. »; (X3 214 U3 N2271)
- g) de construction de jeux d'eau au parc Pager, secteur de saint-Hermas et au parc du Cloutier, secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 233-03-2019 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Daniel Brûlé inc. (Piscines EDB) ». (X3 311 101 10 U3 N15525)

### 673-08-2019 Acceptation finale de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

 a) de construction de deux (2) chalets de parc pour le parc de Castelnaud, dans le secteur du Domaine-Vert Nord et le parc de l'Écluse, dans le secteur de Saint-Antoine, telle que recommandée par la firme « Coursol-Miron architectes » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 435-05-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Gestion U.H.T.M. inc. ». (G7 115 U3 N15181)

Autorisation relativement à une demande de la compagnie « Meubles Foliot inc. » concernant des travaux de rétention pluviale dans le cadre du projet de construction d'infrastructures privées sur les lots 6 243 517 et 6 243 518, en bordure de la rue Helen-Bristol, dans la zone aéroportuaire. (X3 513 101 N14275 #106359)

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel a pris connaissance de la demande de la compagnie « Meubles Foliot inc. » concernant le projet de construction d'infrastructures privées sur les lots 6 243 517 et 6 243 518, en bordure de la rue Helen-Bristol, dans la zone aéroportuaire, selon le plan préparé par l'ingénieur Guy Trudeau de Marchand Houle et Associés, portant la référence plan no C-03 et C-06, en date du 13 avril 2018, révisé le 28 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet désire obtenir un accord de la Ville de Mirabel concernant l'acceptabilité du projet relativement à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'informer le MELCC que la Ville de Mirabel ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit ministère relativement à la réalisation de travaux de rétention pluviale dans le cadre du projet de construction d'infrastructures privées sur les lots 6 243 517 et 6 243 518, en bordure de la rue Helen-Bristol, dans la zone aéroportuaire.

D'informer le MELCC que la Ville n'est pas et ne sera pas propriétaire des infrastructures privées visées aux présentes et qu'en conséquence elle ne prendra pas charge de celles-ci, notamment en ce qui concerne leur exploitation et leur entretien.

675-08-2019	Soumission relative à la fourniture et installation d'un						ľun
		garage	municipal.	(2019-052)	(G7	115	U3
	N15539)						

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumissionnés sont supérieurs à ceux estimés, le tout en fonction de l'ensemble du projet;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De rejeter toutes les soumissions reçues et ouvertes le 25 juin 2019 relatives à la fourniture et installation d'un dôme au garage municipal.

676-08-2019	Soumission relative à la construction d'un bâtiment
	(dégrilleur) à l'usine d'épuration des eaux usées, au
	13750, chemin Saint-Simon, dans le secteur de Saint-
	Canut. (2019-054) (G7 115 U3 N12965)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission et que celle-ci n'est pas conforme au devis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De rejeter la seule soumission reçue et ouverte le 16 juillet 2019 relative à la construction d'un bâtiment (dégrilleur) à l'usine d'épuration des eaux usées, au 13750, chemin Saint-Simon, dans le secteur de Saint-Canut.

677-08-2019	Soumission	relative	à	la	collecte	et	transport	des
	matières rési	iduelles (	ave	ec o	ption pou	ır l'e	enfouissem	ent).
	(2019-024) (X	4 100 U3	N5	67)				

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « RCI Environnement Division WM Québec inc. », la soumission relative à la collecte et transport des matières résiduelles (avec option pour l'enfouissement), pour une période de cinq (5) ans, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 7 102 098 \$, incluant les taxes, pour la 1<sup>ere</sup> année, suite à leur soumission ouverte le 24 juillet 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-024 préparé le 19 juin 2019 par le directeur du Service de l'environnement, dans le dossier numéro X4 100 U3 N567, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

678-08-2019	Soumission relative à la fourniture, l'installation et la livraison d'un système d'équipement (cadre basculant) incluant la fourniture et la livraison d'une benne de transport en vrac chauffante et d'un épandeur d'abrasif.
	(2019-059) (G6 112 U3 N8890)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Machineries Saint-Jovite inc. », la soumission relative à la fourniture, l'installation et la livraison d'un système d'équipement (cadre basculant) incluant la fourniture et la livraison d'une benne de transport en vrac chauffante et d'un épandeur d'abrasif, pour un prix de 80 522,13 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 5 août 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-059 préparé en juillet 2019 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N8890, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

679-08-2019	Soumission relative à l'éclairage décoratif et su	r
	poteaux de bois dans divers parcs et diverses rues	
	(2019-056) (X3 412 U3 N15427)	

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Lumidaire inc. », la soumission relative à l'éclairage décoratif et sur poteaux de bois dans divers parcs et diverses rues, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 118 141,41 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 7 août 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-056 préparé le 10 juillet 2019 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 412 N15427, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

680-08-2019	Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures, des lots 6 028 141 et 6 070 630 (rue Marcel-Dubé) et 6 028 140 et 6 070 631 (rue Roger-Lemelin), dans le
	secteur de Saint-Janvier, de « Construction J. Lacroix & fils inc. ». (X3 100 N15346 #106433)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'acquérir de « Construction J. Lacroix & fils inc. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, les lots suivants, dans le secteur de Saint-Janvier :

- à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant, les lots 6 028 141 et 6 070 630 (rue Marcel-Dubé) et 6 028 140 et 6 070 631 (rue Roger-Lemelin); (X3 100 N15346)

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

681-08-2019	Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures,
	des lots 6 160 677 (rue Félix-L'Allier), 6 160 508 et
	6 157 592 (rue Georges-Villeneuve) et 6 160 509 et
	6 157 593 (rue Georges-Vermette), dans le secteur de
	Saint-Augustin, de « Gestion DUB inc. ». (X3 100
	N15458) (Réf. : X3 N15462)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « Gestion DUB inc. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, les lots suivants, dans le secteur de Saint-Augustin :

à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant, les lots 6 160 677 (rue Félix-L'Allier), 6 160 508 et 6 157 592 (rue Georges-Villeneuve) et 6 160 509 et 6 157 593 (rue Georges-Vermette); (X3 100 N15458)

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

682-08-2019	Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures,
	des lots 6 157 592 (rue Georges-Villeneuve) et 6 157 593
	(rue Georges-Vermette), dans le secteur de Saint-
	Augustin, de « Les Associés Nord-Ouest inc. ». (X3 100
	N15459) (Réf. : X3 N15462)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Associés Nord-Ouest inc. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, les lots suivants, dans le secteur de Saint-Augustin :

 à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant, les lots 6 157 592 (rue Georges-Villeneuve) et 6 157 593 (rue Georges-Vermette); (X3 100 N15459)

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

683-08-2019	Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures,
	du lot 6 299 653 (rue Siméon-Lamarche), dans le secteur
	de Saint-Augustin, de « 9198-7354 Québec inc. (Robert
	Briand) ». (X3 100 N15529 #106437)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9198-7354 Québec inc. (Robert Briand) » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le lot suivant, dans le secteur de Saint-Augustin :

 à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant, le lot 6 299 653 (rue Siméon-Lamarche); (X3 100 N15529)

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

684-08-2019	Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures, des lots 5 504 642 (rue du Cahors) et 5 956 243 (rue du Grenache), dans le secteur de Saint-Canut, de « 9317-3938 Québec inc. (Nicolas Corpart) ». (X3 100 N15239
	#106441)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9317-3938 Québec inc. (Nicolas Corpart) » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, les lots suivants, dans le secteur de Saint-Canut :

 à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant, les lots 5 504 642 (rue du Cahors) et 5 956 243 (rue du Grenache); (X3 100 N15239)

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

685-08-2019	Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures,
	des lots 5 898 149 et 5 898 151 (rue Simetin) et 5 898 147
	et 5 898 150 (rue Magloire-Lavallée), dans le secteur de
	Saint-Canut, de « S.E.C. Boisé Laurier ». (X3 100 N15347
	#106455)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « S.E.C. Boisé Laurier » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, les lots suivants, dans le secteur de Saint-Canut :

- à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant, les lots 5 898 149 et 5 898 151 (rue Simetin) et 5 898 147 et 5 898 150 (rue Magloire-Lavallée); (X3 100 N15347)

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

686-08-2019	Acquisition d'une servitude permanente de drainage
	pluvial sur une partie du lot 6 047 515, dans le secteur
	de Mirabel-en-Haut, de « Promenades du Boisé Mirabel
	inc. ». (X3 513 S14 N15431 #106493)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de « Promenades du Boisé Mirabel inc. », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

 une servitude permanente de drainage pluvial sur une partie du lot 6 047 515, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, d'une superficie approximative de 300,0 mètres carrés, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 7 décembre 2018, par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, sous le numéro 12 348 de ses minutes. La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

# Acquisition d'une servitude permanente de drainage pluvial sur une partie du lot 5 909 674, dans le secteur de Saint-Janvier, de « 9368-2748 Québec inc. (Joseph Castiglione) ». (X3 211 S14 N15488 #106497)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9368-2748 Québec inc. (Joseph Castiglione) », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

 une servitude permanente pour la réalisation d'un trottoir sur une partie du lot 5 909 674, dans le secteur de Saint-Janvier, d'une superficie approximative de 15,5 mètres carrés, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 18 février 2019, par Daniel Morin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 20 467 de ses minutes.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

De mandater le notaire Me Francis Renaud pour préparer l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

688-08-2019	Abrogation de la résolution numéro 416-05-2019
	Acquisition d'une servitude à des fins d'un réseau d'eau
	d'une partie du lot 6 174 433 (boulevard de Saint-Canut),
	dans le secteur de Saint-Canut, de « Groupe Chevarie
	Construction inc. ». (X3 511 S14 N155)

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à l'assiette de la servitude;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'abroger la résolution numéro 416-05-2019 Acquisition d'une servitude à des fins d'un réseau d'eau d'une partie du lot 6 174 433 (boulevard de Saint-Canut), dans le secteur de Saint-Canut, de « Groupe Chevarie Construction inc. ».

689-08-2019	Acquisition d'une servitude permanente de drainage
	pluvial sur une partie du lot 6 257 421, dans le secteur
	de Saint-Canut, de « Groupe Chevarie Construction
	inc. ». (X3 511 S14 N155 #105829)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « Groupe Chevarie Construction inc. », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

 une servitude permanente de drainage pluvial sur une partie du lot 6 257 421, dans le secteur de Saint-Canut, d'une superficie approximative de 591,5 mètres carrés, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 27 juin 2019, par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3591 de ses minutes.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

690-08-2019	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage
	relativement à l'installation d'un système de traitement
	tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
	sur les lots 3 494 504, 3 493 316 et 3 523 788 (18363, rue
	Lemire), dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X4 210
	S14 N15472 #106393)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « François Lépine et Nathalie Papineau », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur les lots 3 494 504, 3 493 316 et 3 523 788 (18363, rue Lemire), dans le secteur du Petit-Saint-Charles.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

691-08-2019	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage
	relativement à l'installation d'un système de traitement
	tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
	sur le lot 5 943 241 (rue de la Turquoise), dans le
	secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15470
	#106390)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'acquérir de « Habitations Louis-Seize inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 943 241 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

692-08-2019	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage
	relativement à l'installation d'un système de traitement
	tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
	sur le lot 6 047 497 (rue du Zircon), dans le secteur de
	Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15524 #106391)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Constructions J.-F. Trudeau plus inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 047 497 (rue du Zircon), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

693-08-2019	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage
	relativement à l'installation d'un système de traitement
	tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
	sur le lot 1 690 471 (rue Lauzon), dans le secteur de
	Saint-Antoine. (X4 210 S14 N15250 #106392)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de « Michael Therrien et Fanny Radermaker », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 1 690 471 (rue Lauzon), dans le secteur de Saint-Antoine.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

694-08-2019	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage
	relativement à l'installation d'un système de traitement
	tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
	sur le lot 2 455 484 (15631, chemin Charles), dans le
	secteur de Saint-Janvier. (X4 210 S14 N1371 #106420)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9112-9114 Québec inc. (Chantal Poitras) », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 2 455 484 (15631, chemin Charles), dans le secteur de Saint-Janvier.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

695-08-2019	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage
	relativement à l'installation d'un système de traitement
	tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
	sur le lot 6 047 506 (rue de la Turquoise), dans le
	secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15470
	#106424)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'acquérir de « Jonathan Chevrier et Joëlle Drouin-Grondin », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 047 506 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

696-08-2019	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage
	relativement à l'installation d'un système de traitement
	tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
	sur le lot 5 943 221 (16970, rue de l'Aigue-Marine), dans
	le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15278
	#106456)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « Isabelle Lord-Poitras et Mathieu Montpetit-Tourangeau », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 943 221 (16970, rue de l'Aigue-Marine), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

697-08-2019	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage
	relativement à l'installation d'un système de traitement
	tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
	sur le lot 6 047 537 (rue de la Turquoise), dans le
	secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15470
	<b>#106533)</b>

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « Yanick Filion et Nathalie Vézeau », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 047 537 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

698-08-2019	Cession d'une servitude permanente d'empiètement sur le lot 5 136 827, dans le secteur de Saint-Antoine, à
	« Immobilier Normand Fauteux inc. ». (G7 410 S14 N14758 #106496)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De céder à « Immobilier Normand Fauteux inc. », ou à tout autre propriétaire, pour le prix de un (1) dollar une servitude permanente d'empiètement sur le lot 5 136 827, dans le secteur de Saint-Antoine, sous réserve de l'entretien du terrain.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cessionnaire.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

699-08-2019	Signature d'une entente industrielle relative au
	financement des travaux municipaux d'assainissement
	des eaux usées entre la Ville de Mirabel et la compagnie
	« 9027-7013 Québec inc. (Richer Blain) ». (X3 512 U4
	N14810 #106499)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées, à intervenir entre la Ville de Mirabel et la compagnie « 9027-7013 Québec inc. (Richer Blain) », tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé en juillet 2019.

700-08-2019	Signature d'une entente industrielle temporaire relative
	au financement des travaux municipaux
	d'assainissement des eaux usées avec la compagnie
	Lallemand Solution Santé inc. (X3 512 U4 N12459)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle temporaire relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées, à intervenir entre la Ville de Mirabel et la compagnie « Lallemand Solution Santé inc. », tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 12 août 2019.

701-08-2019	Signature d'un addenda (numéro 2) modifiant l'entente
	intervenue avec la compagnie « Hamelin Lalande
	s.e.n.c. » relativement au projet intégré « Via 15 », dans
	le secteur de Saint-Janvier. (X6 300 U4 N14325 #68672)

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec la compagnie « Hamelin Lalande s.e.n.c. » concernant un projet intégré, à proximité de la rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QUE l'entente originale signée en 2009, prévoyait la construction de 10 bâtiments bifamiliaux jumelés pour un total de 40 unités de logements;

CONSIDÉRANT QU'un 1<sup>er</sup> addenda a été signé afin d'ajouter 2 triplex et 1 duplex au projet existant;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a acquis un terrain supplémentaire et qu'il désire construire un autre triplex au projet intégré;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda numéro 2 relativement à l'entente intervenue avec « Hamelin Lalande s.e.n.c. », dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert du projet d'addenda en date du 12 août 2019.

702-08-2019	Signature d'un bail avec « VTT Quadpro inc. »
	concernant la location d'un emplacement sis sur le lot
	2 455 687, dans le secteur de Saint-Antoine, aux fins
	d'installation d'une enseigne communautaire
	directionnelle et abrogation de la résolution numéro
	973-11-2018. (G7 411 N160)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer, pour et au nom de la municipalité un bail avec « VTT Quadpro inc. » concernant la location d'un emplacement sis sur le lot 2 455 687, dans le secteur de Saint-Antoine, aux fins d'installation d'une enseigne communautaire directionnelle, et ce, pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2024, pour un loyer annuel, pour la première année, de 3 000,00 \$ les taxes applicables étant en sus s'il y a lieu, et autres conditions, tel qu'il appert d'un projet de bail d'emplacement, daté du 12 août 2019.

D'abroger la résolution numéro 973-11-2018 Signature d'un bail avec « Enseignes Para Design » concernant la location d'un emplacement sis sur le lot 2 455 687, dans le secteur de Saint-Antoine, aux fins d'installation d'une enseigne communautaire directionnelle.

, ·	703-08-2019	Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2337 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-203 de façon à ajouter audit schéma un plan particulier d'urbanisme (PPU) concernant l'aire multifonctionnelle
Saint-Janvier (G8 400)		TOD de la gare de Saint-Janvier, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PS-2337 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-203 de façon à ajouter audit schéma un plan particulier d'urbanisme (PPU) concernant l'aire multifonctionnelle TOD de la gare de Saint-Janvier, dans le secteur de Saint-Janvier.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 16 septembre 2019, à 19 h 30, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique.

704-08-2019	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-203 de façon à ajouter audit schéma un plan particulier d'urbanisme (PPU) concernant l'aire
	multifonctionnelle TOD de la gare de Saint-Janvier, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (S-2337)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement

modifiant le schéma d'aménagement révisé S-203 de façon à ajouter audit schéma un plan particulier d'urbanisme (PPU) concernant l'aire multifonctionnelle TOD de la gare de Saint-Janvier, dans le secteur de Saint-Janvier.

## Adoption du second projet de règlement numéro PU-2321 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à renommer la zone I 7-31 comme étant la zone C 7-31 avec une modification des usages autorisés afin de retirer certains usages industriels et commerciaux, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 10 juin 2019 un premier projet de règlement numéro PU-2321 modifiant le règlement de zonage numéro U-2321;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2321 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, avec les modifications suivantes :

- En supprimant la classe I1-19-01;
- En ajoutant les classe C1 « Commerce de détail » et I1 « Industrie légère »;
- En remplaçant la note 1 « Seuls les usages commerciaux suivants sont autorisés : C2-04 (incluant la vente), C2-07 à C2-13, C2-16 et C2-19 » par « Seuls les usages commerciaux suivants sont autorisés : C1-01, C1-02-08,C1-05, C2-04 (incluant la vente), C2-07 À C2-13, C2-16 et C2-19 » ;
- En ajoutant la note 3 « Seuls les usages industriels suivants sont autorisés : I1-04, I1-10, I1-12, I1-13, I1-18 (sauf I1-18-10 et I1-18-11), I1-19-01 ».

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2321, le tout avec les modifications suivantes :

- En supprimant la classe I1-19-01;
- En ajoutant les classe C1 « Commerce de détail » et I1 « Industrie légère »;
- En remplaçant la note 1 « Seuls les usages commerciaux suivants sont autorisés : C2-04 (incluant la vente), C2-07 à C2-13, C2-16 et C2-19 » par « Seuls les usages commerciaux suivants sont autorisés : C1-01, C1-02-08,C1-05, C2-04 (incluant la vente), C2-07 à C2-13, C2-16 et C2-19 » ;
- En ajoutant la note 3 « Seuls les usages industriels suivants sont autorisés : I1-04, I1-10, I1-12, I1-13, I1-18 (sauf I1-18-10 et I1-18-11), I1-19-01 ».

706-08-2019	Adoption du second projet de règlement numéro PU-2329 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les habitations de type multifamiliales de six (6) logements dans la zone H 7-66,
	multifamiliales de six (6) logements dans la zone H 7-66,
	dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 8 juillet 2019 un premier projet de règlement numéro PU-2329 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les habitations de type multifamiliales de six (6) logements dans la zone H 7-66, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2329 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2329, le tout sans modification.

#### 707-08-2019 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2330 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre au Service de l'environnement d'appliquer l'ensemble des dispositions prévues au chapitre 14;
- modifier la définition d'abri d'auto afin de ne pas permettre qu'un tel abri soit attaché à un autre bâtiment accessoire;
- diminuer le ratio de cases de stationnement pour certains équipements sportifs;
- permettre la réduction de la marge avant secondaire en présence d'un garage ou un abri d'auto attenant;
- préciser que l'application de l'article 6.1.7 portant sur l'accès extérieur au sous-sol d'un bâtiment ne s'applique que pour les habitations unifamiliales;
- obliger que les garages et les aires de stationnement des habitations contigües soient implantés de façon mitoyenne entre les unités:
- limiter le nombre de bâtiment accessoire pour les piscines résidentielles;
- inclure des normes pour l'implantation de contenants (cloches) de dons caritatifs;
- limiter les situations où des bordures de béton sont requises dans les espaces de stationnements résidentiels;
- clarifier les exigences pour les cases de stationnement des habitations privées pour la clientèle de 55 ans et plus;
- corriger les exigences pour les cases de stationnement des visiteurs aux habitations de 3 logements et plus;
- corriger une coquille à l'article 6.2.21, où certaines largeurs de terrains n'étaient pas couvertes par le règlement;
- remplacer le terme « grille » par « tableau de dispositions spécifiques » à l'article 6.5.1;
- corriger une coquille à l'article 7.1.10 en remplaçant la référence à l'article 5.2.7 par une référence à l'article 5.2.2;
- corriger une coquille dans la numérotation des codes d'usages à l'article 7.3.20;
- remplacer le terme « commercial » par « industriel » à l'article 8.1.11 et remplacer la référence à l'article 5.3.2 par une référence

- à l'article 5.2.2;
- préciser les normes sur les espaces de stationnement pour les projets intégrés résidentiels;
- corriger une coquille à l'article 13.2.1 et par le retrait de l'alinéa e) portant sur les enseignes annonçant la vente ou la location d'un terrain ou d'un bâtiment;
- corriger une coquille de numérotation de la zone E 2-8 au tableau des dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 4-46 afin de permettre plus d'un bâtiment sur le même lot et de modifier la marge latérale minimale applicable pour les habitations unifamiliales contigües;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-19 afin de permettre les usages H1, H2 et H3 ainsi que leurs dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-33 afin de prohiber les toits plats pour tous les usages;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-35 afin de remplacer les normes de dimension des lots pour les habitations unifamiliales;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-77 afin de remplacer les usages H2 – Habitation bifamiliale isolée et jumelée par les usages H3 – Habitation trifamiliale isolée et jumelée;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-80 afin d'assujettir les habitations unifamiliales jumelées à la disposition spéciale « 1 » et de modifier ladite disposition spéciale afin de permettre la réduction de la marge latérale applicable dans certains cas;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-81 afin de retirer la disposition spéciale « 1 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones RU 2-34, H 4-33, H 4-39, H 4-41, H 4-47, H 5-20, H 5-38, H 5-65, H 5-69, P 6-9, C-6-10, C 6-11, C 6-13, H 6-22, C 6-24, H 6-33, C 7-9, H 7-15, H 7-17, H 7-155, H 7-161, H 7-162, C 8-6, H 8-26, C 9-5, C 9-11, C 9-21, H 10-2. H 10-16, C 10-18, H 10-26, C 10-27, C 10-29, C 10-55, H 10-57, H 10-59 et H 12-6 afin d'établir le nombre minimal d'étage d'un bâtiment à 2 pour les habitations multifamiliales;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-104 afin de permettre les classes d'usages C1 et C2 et leurs dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones
   H 7-114 et H 7-125 afin d'assujettir les usages d'habitations à la disposition spéciale « 3 » concernant la proportion de maçonnerie à respecter en façade principale;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 7-116, H 7-118, H 7-119, H 7-126, H 7-127, H 7-128 et H 7-156 afin de modifier la disposition spéciale « 1 » afin d'inclure une proportion minimale de maçonnerie en façade principale;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 7-157 afin de remplacer le code de l'usage Habitation trifamiliale afin qu'il se lise « H3 » au lieu de « H1 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-40 à la disposition spéciale « 1 » afin de remplacer la mention de la zone « H 12-80 » par « H 12-40 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-47 afin de permettre l'usage P2-05-01 (Service de garderie et centre de la petite enfance) et ses dispositions spécifiques;

- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 12-51 afin d'assujettir l'usage H1 à la disposition spéciale « 2 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques des zones H 13-1, H 13-2, H 13-4 et H 13-5 afin de prohiber les toits plats pour tous les usages;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 13-1 afin d'assujettir l'usage H1 à la disposition spéciale « 2 »;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 13-15 afin de permettre l'usage P2-05-01 (Service de garderie et centre de la petite enfance) et ses dispositions spécifiques;
- corriger le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 7-67 par le remplacement de la première des deux classes d'usages C2 par l'usage H1. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 8 juillet 2019 un premier projet de règlement numéro PU-2330 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2330 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2330, le tout sans modification.

# Adoption du second projet de règlement numéro PU-2334 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à obliger tout usage de culture du cannabis et ses dérivés ainsi que tout usage de transformation des produits de culture du cannabis et ses dérivés à prendre place à l'intérieur d'un bâtiment fermé et hermétique de façon notamment à contrôler les odeurs et de prévoir une marge de 200 mètres d'un chemin public pour toute culture de cannabis et ses

dérivés à l'extérieur d'un bâtiment. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 8 juillet 2019 un premier projet de règlement numéro PU-2334 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à obliger tout usage de culture du cannabis et ses dérivés ainsi que tout usage de transformation des produits de culture du cannabis et ses dérivés à prendre place à l'intérieur d'un bâtiment fermé et hermétique de façon notamment à contrôler les odeurs et de prévoir une marge de 200 mètres d'un chemin public pour toute culture de cannabis et ses dérivés à l'extérieur d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2334 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2334, le tout sans modification.

### 709-08-2019 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement interdisant la circulation des véhicules lourds sur une partie du rang de La Fresnière, de la montée de la Côte Rouge à la montée Rochon, dans le secteur de Saint-Benoît et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2335)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement interdisant la circulation des véhicules lourds sur une partie du rang de La Fresnière, de la montée de la Côte Rouge à la montée Rochon, dans le secteur de Saint-Benoît.

À cet égard, madame la conseillère Isabelle Gauthier dépose un projet de règlement.

# Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Rang du Milieu, dans le secteur de Saint-Benoît, et plus particulièrement des travaux de nettoyage du premier tiers inférieur, de déboisement, de régalage, d'ensemencement et autres travaux connexes, y compris les relevés topographiques et la surveillance desdits travaux, et cela sur une distance d'environ 1850 mètres linéaires, à partir d'environ 95 mètres en aval de la limite des lots 1 555 409 et 4 122 407 et se terminant à la limite des lots 1 555 156 et 1 555 365, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux à cette fin et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2336)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Rang du Milieu, dans le secteur de Saint-Benoît, et plus particulièrement des travaux de nettoyage du premier tiers inférieur, de déboisement, de régalage, d'ensemencement et autres travaux connexes, y compris les relevés topographiques et la surveillance desdits travaux, et cela sur une distance d'environ 1850 mètres linéaires, à partir d'environ 95 mètres en aval de la limite des lots 1 555 409 et 4 122 407 et se termineront à la limite des lots 1 555 156 et 1 555 365, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux à cette fin.

À cet égard, monsieur le conseiller Marc Laurin dépose un projet de règlement.

711-08-2019 Adoption du règlement numéro PU-2320 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- agrandir la zone H 5-74 à même une partie de la zone H 5-27, dans le secteur de Saint-Canut et permettre les habitations trifamiliales contiguës dans ladite zone;
- créer la zone H 5-85 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-10 et de la zone C 5-11, dans le secteur de Saint-Canut et d'y permettre les habitations unifamiliales jumelées et contigües. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 27 mai 2019, le projet de règlement numéro PU-2320 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2320 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 25 juin 2019 et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2320 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2320 nous est parvenue au plus tard le 22 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix:

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2320, tel que présenté.

712-08-2019	Adoption du règlement numéro U-2323 modifiant le
	règlement de zonage numéro U-2300 de façon à
	permettre l'usage unifamilial (H1) de structure jumelée
	dans la zone RU 10-67, dans le secteur de
	Saint-Augustin. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 juin 2019, le projet de règlement numéro PU-2323 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2323 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 8 juillet 2019 et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2323 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2323 nous est parvenue au plus tard le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2323, tel que présenté.

713-08-2019	Adoption du règlement numéro U-2324 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les classes de commerces C1 (commerces de détail) et C2 (services professionnels et spécialisés)
	dans la zone C 2-39, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 juin 2019, le projet de règlement numéro PU-2324 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2324 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 8 juillet 2019 et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2324 a été adopté, sans modification:

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2324 nous est parvenue au plus tard le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2324, tel que présenté.

714-08-2019	Adoption du règlement numéro 2326 remplaçant le
	règlement numéro 1225 relatif à la distribution
	d'imprimés publicitaires dans les limites du territoire de
	la Ville de Mirabel. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2326, tel que présenté.

715-08-2019	Adoption du règlement numéro 2327 modifiant le
	règlement numéro 2080 Constituant une réserve
	financière pour des fins de transport collectif afin de
	modifier l'article 2. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2327, tel que présenté.

716-08-2019	Adoption du règlement numéro 2328 modifiant le
	règlement numéro 717 concernant la sécurité routière,
	afin de modifier la limite de vitesse sur certaines rues.
	(G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2328, avec une modification, soit en remplaçant le mot « réduire » par le mot « modifier » dans le titre.

717-08-2019	Adoption du règlement numéro U-2331 modifiant le
	règlement de lotissement numéro U-2301 de la Ville de
	Mirabel de façon à permettre la modification de lots
	dérogatoires sous certaines conditions. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2019, le projet de règlement numéro PU-2331 a été adopté et qu'un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2331 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 12 août 2019 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2331, tel que présenté.

#### 718-08-2019 Adoption du règlement numéro U-2332 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de la Ville de Mirabel de façon à :

- préciser la procédure quant aux infractions aux règlements d'urbanisme
- modifier la définition d'abri d'auto afin de ne pas permettre qu'un tel abri soit attaché à un autre bâtiment accessoire;
- corriger une coquille relative aux permis de coupe de bordures
- permettre d'exiger un rapport de conformité suite à des travaux de remblai et/ou déblai;
- corriger une coquille quant au montant de dépôt à demander lors d'une demande de permis de construction résidentielle;
- préciser quels bâtiments accessoires doivent faire l'objet d'une demande de permis;
- retirer la nécessité de fournir des plans signés et scellés lors de l'ajout d'un logement dans une habitation existante. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2019, le projet de règlement numéro PU-2332 a été adopté et un avis de motion a été donné:

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2332 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 12 août 2019 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2332, tel que présenté.

719-08-2019	Adoption du règlement numéro U-2333 modifiant le
	règlement concernant les plans d'implantations et
	d'intégrations architecturales numéro U-2304 de la Ville
	de Mirabel de façon à corriger une coquille dans les
	zones d'application de l'alinéa vi. de l'article 4.2.2.
	(G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2019, le projet de règlement numéro PU-2333 a été adopté et un avis de motion a été donné:

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2333 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 12 août 2019 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2333, tel que présenté.

#### 720-08-2019 Nomination au poste de mécanicien pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 200)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De nommer Jocelyn Lalande, au poste de mécanicien pour le Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personne salariée régulière à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

#### 721-08-2019 Embauche au poste de mécanicien (quart de soir) pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Éric Leduc, au poste de mécanicien (quart de soir) pour le Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personne salariée régulière à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

#### 722-08-2019 Embauche au poste de préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'embaucher Dave Pineault, au poste de préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur pour le Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personne salariée saisonnière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

723-08-2019	Nomination au poste d'opérateur de surfaceuse à glace, préposé et journalier-chauffeur aux parcs et terrains de
	jeux pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 200)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De nommer Martin Turgeon, au poste de d'opérateur de surfaceuse à glace, préposé et journalier-chauffeur aux parcs et terrains de jeux pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en tant que

personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

#### 724-08-2019 Embauche au poste de préposé à l'horticulture, aux travaux publics et journalier pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'embaucher Myriam Durocher, au poste de de préposé à l'horticulture, aux travaux publics et journalier pour le Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personne salariée saisonnière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

#### 725-08-2019 Embauche au poste de commis à la bibliothèque pour le Service de la bibliothèque. (G4 112)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Nancy O'Sullivan au poste de commis à la bibliothèque pour le Service de la bibliothèque, en tant que personne salariée régulière à temps partiel, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

#### 726-08-2019 Embauche au poste de commis à la bibliothèque pour le Service de la bibliothèque. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'embaucher Marie-Ève Lessard, au poste de commis à la bibliothèque pour le Service de la bibliothèque, en tant que personne salariée régulière à temps partiel, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

#### 727-08-2019 Nomination au poste d'agent de bureau pour le Service de la sécurité incendie. (G4 200)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De nommer Chantal Simoneau, au poste d'agent de bureau au Service de la sécurité incendie, en tant que personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

728-08-2019 Nomination au poste de préposé au module d'information policière (M.I.P.) pour le Service de police. (G4 200)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De nommer Daniel Dazé, au poste de préposé au module d'information policière (M.I.P.) pour le Service de police, en tant que personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

#### 729-08-2019 Mesure disciplinaire. (G4 200)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une recommandation quant à la sanction disciplinaire à imposer à l'employé numéro 1439;

Il est proposé et résolu unanimement :

Que le conseil entérine la recommandation du directeur et impose à l'employé numéro 1439, une suspension d'une (1) journée de travail, sans solde, et ce, à une date fixée par la directrice du Service des ressources humaines.

730-08-2019	Approbation du plan d'implantation et d'intégration
	architecturale numéro 2019-34, relativement à la
	construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur
	la rue de Chaumont sur le lot 5 608 074, dans le secteur
	du Domaine-Vert Nord. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-34 de « Gestion Cité M inc. » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur la rue de Chaumont sur le lot 5 608 074, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 98-07-2019:

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-34 de « Gestion Cité M inc. » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur la rue de Chaumont sur le lot 5 608 074, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

731-08-2019	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-36, relativement à
	l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment commercial sis au 14143, boulevard du Curé-Labelle sur le lot 1 691 374, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-36 de « Sicola Itée » relativement à l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment commercial sis au 14143, boulevard du Curé-Labelle sur le lot 1 691 374, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 102-07-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-36 de « Sicola Itée » relativement à l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment commercial sis au 14143, boulevard du Curé-Labelle sur le lot 1 691 374, dans le secteur de Saint-Janvier.

732-08-2019	Approbation du plan d'implantation et d'intégration
	architecturale numéro 2019-37, relativement à la
	modification de l'affichage extérieur d'un bâtiment
	commercial sis au 8000, rue Saint-Jacques sur le lot
	3 492 096, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-37 de « Caisse populaire Desjardins de Mirabel » relativement à la modification de l'affichage extérieur d'un bâtiment commercial sis au 8000, rue Saint-Jacques sur le lot 3 492 096, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 103-07-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-37 de « Caisse populaire Desjardins de Mirabel » relativement à la modification de l'affichage extérieur d'un bâtiment

commercial sis au 8000, rue Saint-Jacques sur le lot 3 492 096, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté selon l'option A de la demande.

733-08-2019	Modification à la résolution numéro 93-01-2019
	Recommandation à la Commission de protection du
	territoire agricole du Québec relative à une demande
	d'Agrégats Demers (Éric Demers) concernant les lots
	1 847 217 et 1 847 252, en bordure de la route Arthur-
	Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique
	(X6 112 103)

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2019, la municipalité adoptait la résolution numéro 93-01-2019 concernant une demande d'Agrégats Demers pour les lots 1 847 217 et 1 847 252 auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'analyste en charge du dossier à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec souhaite que la Ville de Mirabel se prononce sur la conformité des travaux pour combler la fosse, une fois l'usage d'extraction complété;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 93-01-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'ajouter les mots suivants à la fin du 1<sup>er</sup> alinéa du 3<sup>e</sup> paragraghe : « avec un chemin d'accès et de combler par un remblai la fosse créée ».

734-08-2019	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Soleine Durocher » concernant le lot 3 490 861, en
	bordure du 12191, rang Saint-Étienne, dans le secteur
	de Saint-Benoît. (X6 112 103)

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants : Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. De plus, la zone visée est caractérisée par une sous-classe de surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture : La demande d'autorisation pour un usage commercial n'aura pas d'impact sur l'utilisation du lot à des fins d'agriculture puisque le lot visé est déjà utilisé à des fins autres (résidentielles) en vertu du privilège accordé par l'article 31 de la Loi.

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants :
  - L'autorisation de cette demande n'aura pas d'impact sur le développement des activités agricoles puisque l'utilisation commerciale n'impose pas de restriction supplémentaire par rapport à l'utilisation résidentielle. De plus le commerce offre des services de réparation de machineries aux producteurs agricoles du secteur depuis plus de 30 ans, les impacts négatifs potentiels auraient déjà été observés.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale : Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande. L'utilisation commerciale visée par la demande n'a aucun impact supplémentaire au niveau des établissements de production animale par rapport à l'utilisation résidentielle déjà autorisée.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :

  Puisqu'il s'agit de l'ajout d'un usage commercial au sein d'un usage résidentiel déjà existant ce critère ne s'applique pas.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole : Il n'y aura aucun impact supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté agricole puisque le terrain visé est déjà utilisé à des fins résidentielles.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région : Aucun impact particulier à ce niveau puisque le terrain est déjà utilisé à des fins résidentielles.
- La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
   La demande n'implique pas le morcellement d'une terre agricole, ce critère n'est donc pas applicable.
- L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique : N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie : N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée: Au PDZA les lots visés par la demande se situent dans un secteur agricole dynamique. Nous considérons que le projet présenté n'aura pas d'impact sur le dynamisme du secteur. Le commerce de soudure et de réparation de machinerie agricole permet même aux agricole du secteur d'avoir à proximité un service qui leur est essentiel.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Soleine Durocher », pour le lot 3 490 861, en bordure de 12191, rang Saint-Étienne, dans le secteur de Saint-Benoît, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour régulariser l'utilisation commerciale du garage détaché associé à la résidence familiale.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

735-08-2019	Interdiction de stationner sur la rue Desjardins, sur un
	côté, soit entre la rue Victor et le numéro civique 13984,
	dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement à cet endroit, afin de permettre une meilleure circulation des véhicules automobiles, dû à l'emprise de rue plus étroite, laquelle a été pavée selon les normes antérieures;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur la rue la rue Desjardins, sur le côté Est, soit entre la rue Victor et le numéro civique 13984, dans le secteur de Saint-Janvier;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

736-08-2019	Mandat à « Therrien Lavoie, Avocats, S.E.N.C.R.L. » pour présenter tous recours nécessaires dans le
	dossier de la Cour supérieure numéro
	700-17-016330-192 contre Ferme Gérard Renaud Inc. et
	als. (G8 513 #104185)

CONSIDÉRANT la Demande Introductive d'instance pour l'émission d'une ordonnance en vertu des articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme, de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la

Demande en injonction permanente en vertu des articles 49 et 509 et suivants du Code de procédure civile du Québec et pour l'obtention d'une somme d'argent suivant l'article 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout déposé à la Cour supérieure et portant le numéro 700-17-016330-192.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, et résolu unanimement :

De mandater « Therrien Lavoie, Avocats, S.E.N.C.R.L. » pour présenter tous recours judiciaires nécessaires dans le dossier de la Cour supérieure numéro 700-17-016330-192 contre Ferme Gérard Renaud inc., 9045-3499 QUÉBEC inc. et 9322-0895 QUÉBEC inc., afin que soient respects tous règlements municipaux ou autres et lois applicables, et ce, tant en cours d'instance que sur le fond du dossier.

#### 737-08-2019 Nomination au sein du comité consultatif agricole. (G3 300 U2 N7529 et X6 112 U5 N438)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De nommer, Dominic Lauzon, à titre de président, au sein du Comité consultatif agricole, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit du 12 août 2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

#### 738-08-2019 Modification à la politique municipale des travaux d'éclairage. (X3 412 U1)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De modifier la « Politique municipale des travaux d'éclairage » en remplaçant, à l'alinéa e) de l'article 1, les mots et chiffres « 1 125 \$ (incluant la TPS et la TVQ,) par unité d'éclairage. » par « 1 420 \$ (incluant la TPS et la TVQ) par unité d'éclairage, étant le montant de base exigé par Hydro-Québec, en plus des frais additionnels qu'Hydro-Québec pourrait exiger. ».

#### 739-08-2019 Appui à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac relativement à l'interdiction de la circulation de véhicules lourds sur la montée Robillard. (G3 316)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac propose d'interdire la circulation des véhicules lourds sur une partie du chemin Principal du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre, entre 7 heures et 20 heures;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est d'améliorer la cohabitation entre les cyclistes et les véhicules lourds et qu'elle propose un projet de gestion de la circulation des véhicules lourds sur une partie du chemin Principal, situé sur leur territoire et sur la montée Robillard, située à Mirabel, pour une période donnée; CONSIDÉRANT QUE ces interdictions impliqueront un détour de la circulation des véhicules lourds par, la montée de la Côte-Rouge, le rang de La Fresnière et le rang Sainte-Germaine, lesquels sont situés sur le territoire de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QU'un grand nombre de véhicules lourds circulent déjà sur le rang de La Fresnière et que la Ville de Mirabel souhaite interdire la circulation de tels véhicules sur une partie du rang de La Fresnière;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'appuyer la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac relativement à l'interdiction de la circulation de véhicules lourds sur le chemin Principal, mais à la condition que le règlement relatif à l'interdiction de véhicules lourds sur une partie du rang de La Fresnière de la Ville de Mirabel, numéro 2335, soit mis en vigueur. Le cas échéant, soit si cette condition est rencontrée, la Ville de Mirabel s'engage à interdire la circulation de véhicules lourds sur la montée Robillard.

740-08-2019	Autorisation à la directrice du Service du génie
	concernant un accord de principe relatif au
	déplacement des utilités publiques dans le cadre du
	réaménagement de la rue Victor, dans le secteur de
	Saint-Janvier (X3 400 N15392)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer pour et au nom de la Ville de Mirabel un accord de principe avec Bell Canada pour le déplacement des utilités publiques dans le cadre du réaménagement de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, au montant de 71 204,26 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions apparaissant au document intitulé « Consentement Travaux sur Commande » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'imputer la présente dépense à un règlement d'emprunt à venir.

#### 741-08-2019 Entente avec l'École nationale des pompiers du Québec. (G4 500)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 781-09-2017 relative à une demande auprès de l'École nationale des pompiers du Québec pour devenir gestionnaire de formation, adoptée le 11 septembre 2017 par le conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service de la sécurité incendie à signer une entente et tout autre document

nécessaire, avec l'École nationale des pompiers du Québec, afin que la Ville de Mirabel agisse à titre de formateur.

742-08-2019	Demande	d'autorisation	au	ministère	de
	l'Environne	ment, et de la Lutt	e contr	e les changen	nents
	climatiques	relativement aux a	iccès à	la Rivière-du-l	Nord.
	(X4 213 104	110 N15542)			

CONSIDÉRANT QU'un projet a été présenté par le Service de l'environnement en 2018, à la Communauté métropolitaine de Montréal et que celle-ci confirmait le 22 janvier 2019, l'obtention d'une subvention au Programme d'aide financière pour l'accessibilité aux rives et aux plans d'eau du Grand Montréal (Fonds bleu), pour la réalisation de plateformes de mise à l'eau en bordure de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) sites avaient été proposés;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été révisé et présenté à nouveau en mai, et ce, pour la réalisation de trois (3) accès, soit sur le lot 5 138 279 (rue de l'Épervier), dans le secteur de Saint-Canut, sur les lots 5 942 716 et 5 942 718 (rue Dumont), dans le secteur de Mirabel-en-Haut et sur l'emprise du rang Saint-Rémi au pont Canuta;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement, à signer, au nom de la Ville de Mirabel, toute demande de certificat d'autorisation ou tout autre document auprès du ministère de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) pour le projet intitulé « Aménagement d'accès piétonniers et de trois (3) rampes de mise à l'eau pour embarcations légères à la Rivière-du-Nord dans le cadre d'un projet subventionné par le Fonds Bleu de la Commission métropolitaine de Montréal.

743-08-2019	Signature	d'un	formulaire	concernant	la	zone
	d'intervent	ion spé	ciale (ZIS) p	our la rue de	ľÉp	ervier,
	dans le sec	teur de	Saint-Canut.	(X6 115)		

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet dernier, le Gouvernement du Québec adoptait un décret visant à instaurer une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une gestion plus rigoureuse des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE cette ZIS touche des zones inondables de grand courant (récurrence 0-20 ans) déjà cartographiées au schéma d'aménagement de la Ville de Mirabel, en plus des secteurs inondés en 2017 et en 2019 selon la carte produite par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la rue de l'Épervier, plus précisément les lots 6 231 999, 6 118 910, 5 275 102 et 6 231 998, n'a pas été inondée en 2017 ni en 2019 et que celle-ci peut être exclue de l'application du décret;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme à signer le formulaire relatif à la zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de de retirer une partie de la rue de l'Épervier, soit plus précisément les lots 6 231 999, 6 118 910, 5 275 102 et 6 231 998 et transmettre ledit formulaire au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que tout document nécessaire.

744-08-2019 Signature d'un formulaire concernant la zone d'intervention spéciale (ZIS) pour la rue Bourbonnière, dans le secteur de Saint-Jérusalem. (X6 115)

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet dernier, le Gouvernement du Québec adoptait un décret visant à instaurer une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une gestion plus rigoureuse des zones inondables:

CONSIDÉRANT QUE cette ZIS touche des zones inondables de grand courant (récurrence 0-20 ans) déjà cartographiées à notre schéma d'aménagement, en plus des secteurs inondés en 2017 et en 2019 selon la carte produite par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la rue Bourbonnière, plus précisément les lots 2 521 302, 2 521 303, 2 521 304, 2 521 305, 2 521 306 et 1 846 803, n'a pas été inondée en 2017 ni en 2019 et que celle-ci peut être exclue de l'application du décret;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme à signer le formulaire relatif à la zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de de retirer une partie de la rue Bourbonnière, soit plus précisément les lots 2 521 302, 2 521 303, 2 521 304, 2 521 305, 2 521 306 et 1 846 803 et transmettre ledit formulaire au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que tout document nécessaire.

#### Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 8 août 2019; (G1 211 101 120 N11458)
- b) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2325 « Autorisant la préparation

des plans, devis et autres études connexes ainsi que la surveillance des travaux d'infrastructures et de construction d'un lien routier, comprenant notamment la construction d'un pont et d'une piste cyclable entre les rues Charles et Victor dans le prolongement des rues Eldège-Lacroix et Alarie, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux, autorisant l'acquisition d'un immeuble et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins »; (G8 400)

c) procès-verbal numéro 2019-08-12 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate. (G1 211 101 120 N11458)

#### Affaires nouvelles.

745-08-2019 Embauche au poste de coordonnateur – jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'embaucher Sabrina Juillet au poste de coordonnateur – jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre de cadre intermédiaire, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par la directrice du Service des ressources humaines.

#### Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

#### Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

#### 746-08-2019 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jea	n Boucha	rd, maire	<b>)</b>	
Suz	anne Mire	eault, gre	ffière	